

SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE **SCoT 2030** DE LA GRANDE RÉGION DE GRENOBLE

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL DU 3 JUIN 2026

N°26-XXI

Le mercredi 3 juin 2026 à 17h45, le Comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT s'est réuni sur la convocation adressée en date du 13 mai 2026 par Monsieur Joël GULLON, Président, à GRENOBLE.

Nombre de membres en exercice :	31
Nombre de membres présents :	25
Nombre de pouvoirs :	2
Nombre de voix :	27

Secrétaire de séance : Anne GERIN

PRESENTS TITULAIRES

Thierry ALDEGUER, Henri BAILE, Coralie BOURDELAIN, Philippe CARDIN, Bruno CATTIN, Grégory CESBRON, Florent CHOLAT, Jean-François CLAPPAZ, Cécile CURTET, Michelle DARAN, Jean-Claude DARLET, Sylvie DRULHON, Anne GERIN, Joël GULLON, Nicolas JALLOT, Anthony MOREAU, François OLLEON, Jean-Pierre PERROUD, Francis PILLOT, Eric ROSSETTI, Jean-Luc ROUX, Martial SIMONDANT, Laurent THOVISTE, Laëtitia ZAVATTONI

PRESENT SUPPLEANT

Marc DEPINOIS

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR

Imen DE SMEDT à Jean-Claude DARLET
Catherine TROTON à Florent CHOLAT

ABSENTS EXCUSES

Jean-Michel LOSA
Léonie MARCOUX
Coline PISSARD-GIBOLLET
Jérôme RUBES

OBJET : Désignation du représentant à l'OFPI

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive et les règles de gouvernance de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI),

Vu les statuts de l'Etablissement public du SCoT de la grande région de Grenoble,

Vu les délibérations du 30 mars 2022 n°22-III-III et du 20 décembre 2023 n°23-XII-II,

Considérant que l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) constitue un outil partagé d'observation, d'analyse et d'aide à la décision en matière foncière, au service des collectivités du département de l'Isère,

Considérant que l'EP SCoT de la Greg est partenaire de l'OFPI et participe à ses travaux, notamment en matière de connaissance foncière et de sobriété de l'espace,

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de l'EP SCoT de la Greg de désigner son représentant au sein des instances de pilotage de l'OFPI,

Le Comité syndical décide :

Article 1

Est désigné pour représenter le SCoT de la Grande région de Grenoble au sein de l'Observatoire Foncier Partenarial de l'Isère (OFPI) :

- M. Eric ROSSETTI

Article 2

Le représentant ainsi désigné participera aux instances et travaux de l'OFPI conformément aux modalités prévues par la convention partenariale et les règles de fonctionnement de l'observatoire, pour la durée du mandat en cours ou jusqu'à nouvelle désignation.

Article 3

Le Président est autorisé à notifier la présente délibération aux représentants de l'OFPI et à accomplir l'ensemble des démarches nécessaires à son exécution.

Vote : à l'unanimité

Fait à GRENOBLE, le 3 juin 2026

Le Président

Joël GULLON

